



Police Municipale
N° tél.: 69.49.77.66
N/Réf.NDA/GB/dr

DÉCISION N° 97/6

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : Convention relative à l'hébergement des Policiers : avenant N°2

Le Maire de la communes d'Yerres,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES du 29 Juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.122-20 du code des Communes,

VU la décision prise en application de l'article L.122.20 du Code des Communes n°94-99 en date du 21 Novembre 1994 autorisant le Maire à signer une convention avec l'Etat, représenté par M. le Préfet de l'Essonne relative à l'hébergement des appelés de la Police Nationale ,

VU la décision du 27.02.1996 et l'avenant n°1 du 25.03.1996 relatives à l'hébergement des appelés de la Police Nationale,

VU la lettre en date du 22.10.1996 de M. le Ministre de l'Intérieur annonçant le renforcement de l'effectif par l'affectation d'un Élève Polytechnicien,

CONSIDERANT la nécessité de compléter les dispositions en intégrant un élève Polytechnicien à l'effectif des appelés effectuant leur service actif dans la Police Nationale, pour la période du 01.12.1996 au 31.08.1997,

DÉCIDE de signer l'avenant N°2 à la convention de l'Etat, représenté par M. le Préfet de l'Essonne, relative à l'hébergement des appelés de la Police Nationale,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 0, sous-fonction 056, article 60623.

Fait à YERRES, le 15 Janvier 1997

Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES

TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

